

d'un pretendu grand principe de la doctrine condamnée & proscrite ; principe aussi invincible que les autres erreurs, dont ils les accusent. Ainsi ils commencent à reculer & à changer de batterie, voyant leur mine eventée du costé de la doctrine même des cinq Propositions.

2. Ils donnent encore le change dans leur proposition qu'ils veulent faire croire que l'on combat. Car en disant, *Que Dieu ne fait jamais de commandemens aux hommes sans leur donner le pouvoir de les accomplir* ; ils font une proposition generale qui regarde tous les hommes ; au lieu que dans la premiere des cinq Propositions, qu'ils ont en vue, il n'est question que des justes, & non pas même de tous les justes, mais seulement de ceux qui ont quelque volonté & qui font quelque effort pour garder les commandemens ; comme en effet il n'est aussi parlé que des justes dans la decision du Concile de Trenté contre Calvin, que le Pape Innocent X. a designée par ces mots, *anathemate damnatam* ; parce que l'erreur de cet heresiarque que le Concile condamne, consistoit en ce qu'il soutenoit, que les commandemens de Dieu sont impossibles aux justes, quelque grace qu'ils aient.

3. Cette proposition est mal enoncée : *Dieu ne fait jamais de commandemens aux hommes sans leur donner le pouvoir de les accomplir* : soit qu'on l'entende des justes seulement, ou qu'on l'entende de tous les hommes en general. Il falloit dire : *Dieu ne fait jamais de commandemens aux hommes qu'il ne leur ait donné le pouvoir* : car tous les hommes ont reçu de Dieu le pouvoir d'accomplir ses commandemens avant que ces commandemens leur aient esté donnez : Dieu ne les faisant qu'à des hommes raisonnables, libres & capables de choisir le bien ou le mal, d'accomplir ou de ne pas accomplir

Posse habere fidem, sicut posse habere charitatem, naturæ homi-